



COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Paris, le 28 juin 2019

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Communiqué de presse du procureur de la République financier

Le 28 juin 2019, le président du tribunal de grande instance de Paris a validé la première convention judiciaire d'intérêt public pour fraude fiscale en application de la loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, modifiant l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

La société CARMIGNAC GESTION SA (ci-après « CGSA »), société mère du groupe CARMIGNAC, s'engage à verser la somme totale de 30 millions d'euros au Trésor public, outre le paiement des impôts éludés déjà effectué auprès de l'administration fiscale, soit 11.143.832 € au titre des années 2010 à 2014, et des pénalités fiscales.

Cette convention intervient à l'issue d'une enquête préliminaire ouverte le 14 février 2017 notamment pour fraude fiscale à l'encontre de CGSA à la suite d'une plainte déposée par la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France. Elle concerne une minoration des déclarations à l'impôt sur les sociétés au titre des exercices clos en 2010 et 2011, étendue aux exercices 2012 à 2014.

La convention sera publiée sur le site de l'Agence Française Anticorruption dans un délai de dix jours, sauf renonciation par la société à son bénéfice. Cette convention éteint l'action publique.

Contact :

Céline Clement Petremann, responsable communication
tel : 01.44.32.99.68 – 06 77 34 95 30 - celine.clement-petremann@justice.fr
Parquet national financier – parvis du tribunal de Paris – 75017 PARIS